

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/10/29/2015003387/justel>

Dossier numéro : 2015-10-29/04

Titre

29 OCTOBRE 2015. - Arrêté royal modifiant, en ce qui concerne le coefficient de revalorisation pour les revenus cadastraux, l'AR/CIR 92

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 06-11-2015 page : 67815

Entrée en vigueur :

01-01-2015	
16-11-2015	

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans le tableau de l'article 1er de l'AR/CIR 92, modifié par les arrêtés royaux des 22 octobre 1993, 18 février 1994, 20 mars 1995, 6 mars 1996, 26 février 1997, 17 décembre 1998, 29 octobre 1999, 23 novembre 2000, 4 février 2002, 23 janvier 2003, 30 juillet 2003, 16 juin 2004, 13 juin 2005, 19 mai 2006, 12 février 2007, 11 mars 2008, 5 février 2009, 11 février 2010, 9 février 2011, 12 mars 2012, 18 juillet 2013 et 19 mai 2014, les colonnes de l'exercice d'imposition et du coefficient de revalorisation sont respectivement complétées par "2016" et "4,23".

[Art. 2](#). Le présent arrêté est applicable pour l'exercice d'imposition 2016.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.